

Extrait du procès-verbal de la société populaire de Provins, mentionnant un don de la société populaire de Gastins, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la société populaire de Provins, mentionnant un don de la société populaire de Gastins, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 371;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32368_t1_0371_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

27

La société populaire de la commune de Gastins, district de Provins, fait part à la Convention nationale qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie, pour les défenseurs, 50 paires de souliers, 12 chemises, 6 liv. en argent, et de la charpie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gastins, 15 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité séante à Gastins eut désiré déposer elle-même dans le sein de la Convention le don patriotique qu'elle s'est empressée de faire pour l'habillement et l'équipement des braves défenseurs de la patrie. Mais l'éloignement des lieux ne lui permettant point de faire passer ce foible don jusqu'à Paris, la Société a cru devoir l'envoyer à l'administration du district de Provins, en se réservant toutefois la satisfaction d'en faire l'hommage à la Convention comme un tribut de reconnaissance qu'elle rend à la Montagne pour ses infatigables travaux. Cette Société levée dans le sein d'une commune peu nombreuse a fait tout ce que ses facultés lui ont permis pour recueillir une somme de 224 liv, qu'elle a converties en 30 paires de souliers plus une douzaine de chemises et d'autres vieilles pour compresse et charpille, avec une certaine quantité de charpille, et un écu de 6 livres en argent.

Voilà ce que pouvoient faire pour le moment de pauvres et infortunés campagnards dont le plus grand nombre ont donné le produit de plus d'une journée de leur travail.

Agréez, Citoyens Représentants, cette foible offrande avec l'hommage du dévouement le plus entier et l'attachement le plus sincère à la République que nous jurons de maintenir une et indivisible. »

FLEURY (secrét.)

[Extrait du p. v. de la S^{te} popul. de Provins, 14 pluv. II]

Le citoyen Pastelot, député de la Société populaire de Gastins est venue offrir de la part de la Société les effets ci-après, pour les défenseurs de la patrie; savoir : 30 paires de souliers, 12 chemises, 2 autres pour faire des compresses ou de la charpille et 6 livres en argent et 2 livres de charpille.

Il a prononcé un discours énergique, où respirent les vœux les plus sincères pour le bonheur de la République. Son discours a été couvert d'applaudissement, cette adresse ou discours a été déposé sur le bureau conjointement avec la liste des dons et les noms des donateurs. Plusieurs membres ont demandé l'accolade qui a été accordée au citoyen Pastelot.

MICHELIN (secrét.), LÉGIER (présid. de la S^{te}), LAMBERT (secrét.).

(1) P.V., XXXII, 168. Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^t).

(2) C 293, pl. 962, p. 5, 6.

28

Les administrateurs composant le conseil du district d'Orléans conjurent la Convention nationale, au nom de la patrie, de ne pas planter avant le temps l'olivier de la paix. Ce n'est, disent-ils, que dans le champ de bataille, engraisé du sang du dernier tyran, que cet arbre pourra jeter des racines impérissables et pousser des rameaux toujours verts.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

29

Les officiers municipaux de Lagnieu (2), district de Mont-Ferme, invitent la Convention nationale à rester à son poste; ils annoncent que cette commune a déposé l'argenterie de son église sur l'autel de la patrie, et célébré avec enthousiasme les victoires remportées par les armées de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Lagnieu, 2 pluv. II. A la Conv.] (4)

« Décadi 30 nivôse, la commune de Lagnieu, réunie à la Société des Sans culottes a célébré les victoires des armées de la République, notamment la prise de Toulon, un banquet civique préparé dans le temple de la raison auquel ont participé tous les citoyens des deux sexes a terminé la fête, à laquelle ont présidé l'ordre, l'harmonie, la liberté et l'égalité.

Le fanatisme n'a plus d'empire sur cette commune, elle a donné l'exemple aux autres de son canton, en déposant la première sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de son église, dont elle a renversé les autels, convertie en temple de la raison, la Société populaire y tient ses séances et nous y instruisons le peuple, en lui lisant vos décrets.

Restez à votre poste, achevez le bonheur de l'univers ! Quant à nous, notre premier devoir est l'obéissance aux lois, et une surveillance active pour leur ponctuelle exécution. Vive la République, une, indivisible, démocratique et impérissable, Vive la Montagne, Vive la Convention. »

LÉPINE, GUILLON, COURNIER, CLARET.

30

La société populaire de Provins invite la Convention à rester à son poste et à ne point accorder la paix aux puissances coalisées.

Elle a manifesté son indignation en apprenant que les despotes vouloient bien reconnoître

(1) P.V., XXXII, 168. Bⁱⁿ, 5 vent.; C. Eg., n° 555; J. Sablier, n° 1159; M.U., XXXVII, 90; Ann. patr., n° 419; C. univ., 7 vent.

(2) Et non Laguier.

(3) P.V., XXXII, 168. Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^t).

(4) C 293, pl. 962, p. 3.